

COMMUNE DE BOSSELSHAUSEN

2A, rue de l'Ecole
67330 BOSSELSHAUSEN

Téléphone 03.88.70.72.20.
E-Mail : mairie.de.bosselshausen@orange.fr



PROCES - VERBAL DE LA SEANCE DU 3 novembre 2022

La séance est ouverte à 20 heures. Madame le Maire constate que les conseillers ont été invités par écrit le 28 octobre 2022.

A l'ouverture de la séance sont présents : Mesdames et Messieurs JOST-LIENHARD Laurence, Maire
Mesdames et Messieurs ERTZ Jean-Marc, GASSER Anne, adjoints, BLEICHNER Jérémy, MARXER Jean-François,
DAPP Séraphine, MEHL Florian, ERTZ Astride, conseillers municipaux élus le 15 mars 2020
Sont absents : M. SCHNEIDER Emmanuel

VU que la moitié des membres est présente, le Conseil Municipal a qualité de délibération valide.

ORDRE DU JOUR :

- 2022-07-01°) Désignation secrétaire de séance
- 2022-07-02°) Approbation procès-verbal de la séance du 27 septembre 2022
- 2022-07-03°) Désignation d'un élu « correspondant incendie et secours »
- 2022-07-04°) Projet création d'un espace de rencontres et de loisirs intergénérationnel – validation plan de financement actualisé
- 2022-07-05°) Travaux d'isolation des combles perdues – convention PETR Pays de Saverne Plaine et Plateau/COSY Habitat
- 2022-07-06°) Projet travaux rénovation intérieure du bâtiment mairie et du système de chauffage
- 2022-07-07°) Cession bail rural M. ERTZ Charles
- 2022-07-08°) Loyer et charges du logement communal année 2023
- 2022-07-09°) Engagement, liquidation et mandatement de certaines dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2023
- 2022-07-10°) Délibération modificative
- 2022-07-11°) Noël des enfants de la commune de 3 à 10 ans
- 2022-07-12°) Divers et informations :
 - Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) : modifications pour prochaine révision
 - Cérémonie du 11 novembre
 - Repas de Noël des seniors

2022-07-01°) Désignation secrétaire de séance :

Mme DAPP Séraphine est désignée comme secrétaire de séance.

APPROUVE A L'UNANIMITE

2022-07-02°) Approbation procès-verbal de la séance du 27 septembre 2022 :

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 27 septembre 2022 **est approuvé à l'UNANIMITE.**

2022-07-03°) Désignation d'un élu « correspondant incendie et secours » :

Un correspondant incendie et Secours, doit être nommé avant le 31 décembre 2022. Ce dernier sera l'interlocuteur privilégié du SIS (service Incendie et Secours), informera, sensibilisera le Conseil Municipal et les habitants sur les questions relatives à la prévention et à l'évaluation des risques de sécurité civile.

Il participera à l'évaluation des risques de sécurité civile et à la préparation des mesures de sauvegarde, mise à jour du Plan Communal de Sauvegarde (PCS), à l'organisation des moyens de secours, à la protection des personnes, des biens et de l'environnement et aux secours et soins d'urgence aux personnes victimes d'accidents, de sinistres ou de catastrophes ainsi qu'à leur évacuation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE

- De désigner **M. MEHL Florian** en qualité de correspondant incendie et secours de la commune de BOSSELSHAUSEN

APPROUVE A L'UNANIMITE

2022-07-04°) Projet création d'un espace de rencontres et de loisirs intergénérationnel – validation plan de financement actualisé :

Le conseil municipal a approuvé en date du 24 janvier 2022, le plan de financement prévisionnel du projet de création de l'espace de rencontres et loisirs intergénérationnel, pour un montant de 120.609,74 € HT.

Au regard de la confirmation de certaines subventions sollicitées et de l'attribution du marché relatif aux travaux de terrassement et de fourniture et installation des différents équipements, à l'entreprise EPSL de Lingolsheim, le plan de financement est actualisé à 98.324,74 € HT.

Il est proposé d'approuver le détail de ce plan de financement actualisé, tel que figurant en annexe 4a.

Mme Le Maire donne par ailleurs compte rendu des dernières avancées du chantier :

- 24 octobre : intervention de l'entreprise DURINGER pour les travaux d'élagage et abattage des arbres gênants et dangereux aux abords de la zone. Le broyat sera utilisé lors de la plantation des 300 MI de haies,
- 25 octobre : rendez-vous sur site avec EPSL et entreprise DIEBOLT de Marmoutier qui sera en charge de la partie terrassement

- 30 octobre : marquage du linéaire en prévision de la plantation des haies le 3 décembre 2022

- Lundi 7 novembre : passage de la sous soleuse pour préparer les linéaires où seront plantées les haies

- Une demande de devis à l'entreprise KARCHER de Mulhausen est en cours pour le broyage des ronces aux abords de la mare et du fossé à l'arrière du terrain

- Dès notification de la date de livraison des arbres fruitiers, à priori peu de temps avant plantation des haies, il sera nécessaire de réaliser au préalable les différents trous de plantations. Information sera envoyée aux membres du conseil en temps utiles.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE

- D'approuver le plan de financement actualisé des travaux de création de l'espace de rencontres et de loisirs intergénérationnel tel que figurant en annexe 4a,

- D'autoriser Mme le Maire à signer tous les documents afférents à cette opération.

APPROUVE A L'UNANIMITE

2022-07-05°) Travaux d'isolation des combles perdus – convention PETR Pays de Saverne Plaine et Plateau/COSY Habitat :

Mme Le Maire expose que le PETR Pays de Saverne Plaine et Plateau a signé une convention partenariale avec la société Cosi habitat (Sarreguemines) pour la mise en œuvre d'un dispositif de massification d'isolation des combles perdus ou non aménagés, subventionné par les Certificats d'Economie d'Energie (CEE). Ce modèle a déjà été testé avec succès sur la communauté d'Agglomération de Sarreguemines Confluences (CASC).

La signature de cette convention, permet aux communes membres du PETR, dont Kirrwiller, ainsi qu'aux particuliers, de bénéficier du dispositif.

Même si les critères se sont resserrés depuis l'expérimentation sur la CASC, il est encore possible de réaliser ce type d'opérations en étant avantageusement subventionnés.

Un technicien de COSI Habitat est passé sur site afin d'identifier les combles perdus potentiellement concernés par l'opération. Les combles du bâtiment mairie pouvant bénéficier du dispositif, un devis a été adressé en mairie pour la réalisation des travaux à un coût avantageux.

Les travaux, seraient réalisés par l'entreprise PROXISO Est, basée à METZ, par procédé de soufflage de laine de roche.

Du fait de la valorisation des CEE par l'applicateur, le tarif du reste à charge pour les travaux réalisés dans les combles de la mairie serait de 8,61 €/m² soit un coût de 950,37 € TTC pour l'ensemble des combles (94 m²).

Mme Le Maire propose de retenir cette proposition afin de procéder aux travaux dans les meilleurs délais.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE

- D'approuver le devis d'un montant de 950,37 € TTC pour l'isolation des combles perdus de la mairie, dans le cadre de la convention partenariale que le PETR Pays de Saverne Plaine et Plateau a signé avec la société Cosi habitat (Sarreguemines) pour la mise en œuvre d'un dispositif de massification d'isolation des combles perdus ou non aménagés subventionné par les Certificats d'Economie d'Energie (CEE).

- D'autoriser Mme Le Maire à signer tout document nécessaire à la réalisation de ces travaux,

- D'imputer la dépense au chapitre 21.

APPROUVE A L'UNANIMITE

2022-07-06°) Projet travaux rénovation intérieure du bâtiment mairie et du système de chauffage :

Dans le cadre du projet de travaux de rénovation de la mairie, Mme GASSER Anne, adjointe au Maire, expose qu'un rendez-vous avec JH Ingénierie, bureau de maîtrise d'œuvre (Moe), s'est tenu en mairie il y a quelques semaines afin de définir les grandes lignes des travaux pouvant être inclus au projet, mais dont les postes retenus resteraient formellement à valider en fonction des coûts de réalisation effectifs, lors de prochains débats en réunion du conseil.

Ont notamment été évoqués :

- Modification de l'emplacement du cabinet de toilettes pour accès plus aisé depuis l'entrée mairie (côté rue école) et le secrétariat, et mise en conformité PMR
- Isolation plafond salle conseil/secrétariat actuelle, voire isolation des murs intérieurs,
- Isolation plafond bureau du maire, voire isolation des murs intérieurs,
- Remplacement des trois portes d'entrée du bâtiment et des trois portes intérieures d'accès à la salle du conseil, secrétariat et bureau du maire,
- Une fois bâtiment mieux isolé, proposition quant à la mise en œuvre d'un chauffage électrique plutôt qu'autre solution couteuse dont le retour sur investissement reste à démontrer
- Création d'une séparation entre salle du conseil et secrétariat, partie basse permettant rangement et classement sur toute la longueur et vitrage en partie haute pour alléger l'espace et amener davantage de lumière dans la pièce,
- Rajout de meubles de rangement et classement en parties basses sur les autres murs.
- Installation d'une kitchenette dans un des coins de la salle du conseil.

A l'issue de la réunion, mention avait été faite au Moe du budget restreint de la commune face à ces travaux, et que l'intégralité ne pourrait en aucun cas être réalisée. C'est pourquoi il était attendu qu'une proposition de coût estimatif travaux soit faite par la MOe permettant de choisir dès à présent d'éliminer certains postes en raison d'un coût trop élevé.

JH Ingénierie propose néanmoins un contrat de Moe faisant mention d'un estimatif de coût travaux de 180.000 € HT, alors même qu'aucun détail des coûts n'est joint au document, ce qui ne permet pas d'avoir une juste visibilité du projet à ce stade. Seuls y sont détaillés les honoraires de Moe sur une base de 13% à appliquer aux coût travaux. Bien que le Moe ait bien précisé que les honoraires ne seront appliqués que sur les coûts des travaux réellement réalisés, et que ces derniers seront à définir après la première phase de leur travail permettant d'aboutir à un estimatif bien plus proche des travaux finalement envisagés, Mme le Maire expose qu'elle ne peut signer en l'état ce contrat sur une base d'un coût estimatif travaux que la commune ne pourra pas assumer.

Considérant que les élus reconnaissent le travail déjà réalisé par le Moe sur ce dossier alors même qu'aucun honoraire n'a été demandé à la commune à ce stade du projet, il est demandé que JH Ingénierie refasse une proposition de contrat dont l'estimatif soit d'ores et déjà revu à la baisse ou incluant uniquement la phase ESQ/DIAG/APS, qui permettrait d'avoir le détail des coûts travaux estimés et de faire les premiers choix sur les postes à retenir ou pas. Mme GASSER recontactera le bureau de Moe à cet effet.

En parallèle, Mme Le Maire a également pris contact avec l'architecte du Parc des Vosges du Nord qui devrait pouvoir dispenser à la commune, un conseil gratuit quant à ces travaux.

Il est décidé de sursoir à tout vote quant à ce projet.

PAS DE VOTE

2022-07-07°) Cession bail rural M. ERTZ Charles :

M. ERTZ Charles ayant fait part de son souhait de ne plus louer deux parcelles communales au Sieallmend, un avis de cession a été publié par voie d'affichage afin d'informer les éventuels candidats. Présentation est faite des propositions écrites et cachetées réceptionnées dans les délais mentionnés sur l'avis de cession.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE

- D'affecter le lot 38 parcelle 101 e section 5 lieu-dit Sieallmend, d'une contenance de 12,00 ares libéré par M. ERTZ Charles, au seul candidat ayant déposé une offre pour cette parcelle, à savoir, à **M. BRONNER Christian** au tarif du loyer en vigueur 2022 : 1,5267 € HT/are– loyer de base 2019 : 1,4288 € HT/are.
- D'affecter le lot 4 parcelle 101 en section 5 lieu-dit Sieallmend, d'une contenance de 8,00 ares libéré par M. ERTZ Charles, au seul candidat ayant déposé une offre pour cette parcelle, à savoir, **Mme MULLER Sylvie**, au tarif du loyer en vigueur 2022 : 1,5267 € HT/are– loyer de base 2019 : 1,4288 € HT/are.
- D'autoriser Mme Le Maire à établir et signer des avenants au bail de location afin d'intégrer ces modifications à compter du 11 novembre 2022 et facturation du 11 novembre 2023.

APPROUVE A L'UNANIMITE

2022-07-08°) Loyer et charges du logement communal année 2022 :

Mme Le Maire rappelle que les locataires du logement communal ont résilié le bail avec effet au 1^{er} novembre 2022. Des dossiers de candidature étant encore à l'étude et des travaux de rénovation étant potentiellement nécessaires, aucun nouveau bail n'a encore été signé.

Le loyer actuel étant de 510,-€/mois et le montant des charges de 120,-€/mois, il est demandé aux conseillers s'il y a lieu de maintenir ou de réactualiser ces montants avant signature d'un prochain bail avec de nouveaux locataires. Si augmentation du loyer selon dernier indice de référence des loyers connu (I3 2022 = 136,27) et IRL du même trimestre n-1 (I3 2021 = 131,67), le loyer serait porté à **527,81 €**.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE

- De maintenir le loyer du logement communal sis 15 rue Principale à 510,-€/mois et le montant des charges à 120,-€/mois.
- De procéder au choix du ou des nouveaux locataires du logement, courant du mois de novembre après étude de l'ensemble des dossiers de candidatures ayant fourni l'intégralité des justificatifs et garanties nécessaires.

APPROUVE A L'UNANIMITE

2022-07-09°) Engagement, liquidation et mandatement de certaines dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2023 :

L'article L. 1612-1 du code général des collectivités territoriales dispose que, « dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est également en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget. En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, **non compris les crédits afférents au remboursement de la dette (20.500,-€)**. L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus et les crédits correspondants, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus ». Mme Le Maire propose d'instaurer ce dispositif dans l'attente du vote du budget primitif 2023.

Vu l'article L1612.-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE

- D'autoriser Mme Le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2023 de la Commune de Bosselshausen comme suit:

Chapitres budgétaires	Prév. budgétaires 2022	Autorisations 2023
Chap. 21 Immo. Corpor	(déd. faite art. 1641 et prise en en compte délib. Modif. 2022)	25% prévisions budgétaires 2022
241.604,00 €		
TOTAL	241.604,00€	60.401,00 €

APPROUVE A L'UNANIMITE

2022-07-10°) Délibération modificative :

Considérant que des crédits ont été prévus à tort sur le compte 6228 (divers) au budget primitif 2022, les services du trésor public demandent à ce qu'une délibération modificative soit prise afin de régulariser.

Mme Le Maire propose la modification de crédits suivante :

- Article 6228 - divers : - 4.100,00 €
- Article 62875 – Remb. Aux communes membres GFP : + 4.100,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE

- De valider la décision modificative susmentionnée,
- D'autoriser Mme Le Maire à émettre les pièces comptables nécessaires.

APPROUVE A L'UNANIMITE

2022-07-11°) Noël des enfants de la commune de 3 à 10 ans :

Mme Le Maire rappelle que depuis la rentrée 2021, les communes de Bosselshausen, Kirrwiller et Obermodern-Zutzendorf, ont créé un RPIC sur le site de la commune d'Obermodern. Une convention de fonctionnement régissant la contribution financière de chaque commune a été signée conjointement après validation par les conseils municipaux respectifs.

Il est ainsi prévu à l'article B de cette convention, qu'une dotation de 12,-€ soit versée à la commune d'Obermodern par chaque commune de résidence des enfants scolarisés dans le RPIC, au titre de la dotation de Noël. C'est pourquoi, dans un souci d'équité, les enfants scolarisés dans le RPIC OZKB déjà concernés par cette dotation, ne seront pas destinataires du traditionnel chèque de Noël offert par la commune.

Mme le Maire propose que les autres enfants domiciliés dans la commune âgés de 3 à 10 ans, mais n'étant pas scolarisés dans le RPIC OZKB continuent à être destinataires du traditionnel chèque cadeau de 12,-€ valable jusqu'au 31 janvier 2023 à la librairie de Bouxwiller.

Après délibération, le Conseil municipal DECIDE

- de verser à la commune d'Obermodern, siège du RPIC OZKB et en charge de l'achat du cadeau, une dotation de Noël de 12,-€ pour chaque enfant âgé de 3 à 10 ans domicilié à Bosselshausen et scolarisé dans le RPIC
- de remettre un chèque cadeau de 12,-€ valable auprès de Bouq's livres à tous les autres enfants âgés de 3 à 10 ans, domiciliés à Bosselshausen et non scolarisé dans le RPIC OZKB
- d'imputer la dépense au chapitre 11

VOTE : APPROUVE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS

2022-07-12°) Divers et informations :

- Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) : Mme Le Maire expose avoir réceptionné un courrier de la communauté de Communes Hanau La Petite Pierre (CHLPP) sollicitant les modifications souhaitées par la commune de Bosselshausen en prévision de la prochaine révision du PLUi. Rappel est fait de la délibération n°7 du 15 février 2021 qui faisait déjà mention des modifications souhaitées. Il est demandé de prendre en compte cette délibération mais de supprimer l'obligation de mettre en œuvre des petits bois sur les fenêtres des bâtiments principaux à destination d'habitation de la zone UA. Un courrier sera adressé à la ComCom reprenant l'ensemble des demandes.

- Cérémonie du 11 novembre : invitation sera transmise à toute la population pour la cérémonie de 11h15. Comme traditionnellement, le verre de l'amitié sera proposé à la salle des fêtes à l'issue de la cérémonie.

- Repas de Noël des séniors : rendez-vous est pris pour le dimanche 29 janvier 2023. Des propositions de menus seront sollicitées auprès de divers restaurants du secteur.

- Panneaux photovoltaïques : Mme Le Maire expose avoir sollicité de Es une proposition quant à l'installation d'une quinzaine de panneaux photovoltaïques sur la toiture du bâtiment mairie. Même si ce projet reste à étudier sur la durée, ce type d'installation estimée à environ 15.000 e HT, permettrait de produire et de revendre directement à ES à hauteur de 17 cents le kWh (pas d'autoconsommation puisque les usages actuels du bâtiment sont insuffisants), soit une recette de l'ordre de 1.500 € possibles annuellement et donc un retour sur investissement au bout de 12 ans.

- Restructuration de la ligne haute tension : Mme Le Maire expose que Electricité Strasbourg va lancer des travaux de restructuration de la ligne à haute tension qui traverse la commune, tout particulièrement le réseau aérien entre le poste de transformation se trouvant rue des Vignes et le poste se trouvant Grand-

rue. Les postes de transformation « hauts » disparaîtront pour être remplacés par des postes de distribution « armoire ». Un nouveau poste sera installé sur la parcelle communale à côté de l'église en remplacement du poste de la rue des Vignes qui sera donc supprimé. ES prendra en charge tous les coûts liés à cette opération et se chargera également de végétaliser les abords du nouveau poste de transformation qui sera peint dans des tonalités conformes à l'environnement.

- Entretien de l'espace vert devant le 6 rue Principale : M. ERTZ demande à ce que un entretien de cet espace récemment réaménagé soit programmé sur les prochains mois afin de remplacer les végétaux morts et d'enlever le liseron qui prolifère.

La séance est levée à 22h.